

Rationaliser l'usage de la voiture :

Organiser et limiter le stationnement sur le site

Pourquoi ?

C'est un ensemble de mesures que l'entreprise peut prendre, sans dépendre d'une intervention des collectivités, comme ce serait le cas pour l'ajustement d'horaires de transports en commun, la réalisation d'une piste cyclable ou l'aménagement de cheminements piétonniers.

- Les coûts d'entretien et/ou l'acquisition de nouveaux espaces coûtent très chers,
- Les places sont rares et cela engendre un mauvais état d'esprit entre les salariés,
- Les riverains se plaignent parce que vos salariés envahissent la voirie devant leur maison,

- Il devient de plus en plus difficile d'accéder à l'entreprise à cause de voies d'accès de plus en plus saturées ce qui allonge les temps de déplacement,
- Les visiteurs renoncent à venir, les fournisseurs se plaignent et les salariés sont de plus en plus stressés...
- Dans le cadre du Système de management environnemental (SME), l'analyse des impacts environnementaux du site identifie notablement l'impact des déplacements sur la qualité de l'air et les rejets de gaz à effet de serre ; comment réduire cet impact ?
- Votre cotisation concernant les accidents de travail vient

d'augmenter : deux de vos collaborateurs ont eu un accident de voiture en allant travailler - outre l'impact humain, le travail est désorganisé et c'est un vrai manque à gagner,

- Pour pouvoir répondre à l'accroissement de ses activités, l'entreprise doit s'agrandir, 2 solutions s'offrent à vous : utiliser l'espace réservé aux voitures, ou changer de site ...

Les actions à entreprendre :

- Offrir un chèque transport en échange de la place de parking ou prendre en charge tout ou partie d'un abonnement aux transports collectifs.
- Considérer le stationnement sur le site de l'entreprise comme un avantage financier (dans le centre de toulouse : environ 1000 € par an),
- Favoriser en priorité les visiteurs et la clientèle,
- Réserver les places de parking aux covoitureurs, aux personnes à mobilité réduite,
- Utiliser une partie de l'espace pour les deux roues.

Avec une place de parking sur leur lieu de travail, les salariés sont 76 % à venir travailler en voiture, alors que sans place de parking à leur disposition, ils ne sont plus que 34 %
(source CERTU)





Les moyens à mettre en œuvre et les coûts :

Faire un bilan aux abords du site et sur le site :

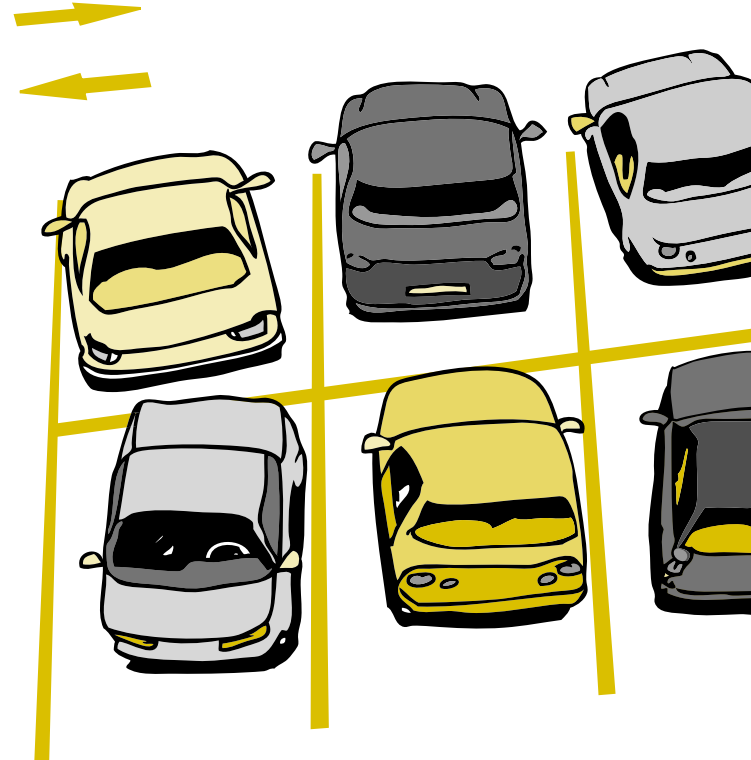
- qui vient en voiture,
- comment se gare-t-on, dans quelle condition de sécurité et de respect du code de la route.

Les avantages à le faire :

- Optimiser la gestion du parc de stationnement : économiser sur la construction de nouvelles places,
- Eviter de déménager pour s'agrandir,
- Favoriser l'utilisation de modes de déplacements autres la voiture.

Les facteurs de réussite :

Afficher des règles de gestion justes et transparentes pour éviter tout sentiment de discrimination.



Rationaliser l'usage de la voiture :

Inciter au covoiturage

Pourquoi ?

C'est un ensemble de mesures que l'entreprise peut prendre, sans dépendre d'une intervention des collectivités, comme par exemple pour l'ajustement d'horaires de transports en commun, la réalisation d'une piste cyclable ou l'aménagement de cheminements piétonniers.

- Les coûts d'entretien et /ou l'acquisition de nouveaux espaces coûtent très chers,
- Les places sont rares et cela engendre un mauvais état d'esprit entre les salariés,
- les riverains se plaignent parce que vos salariés envahissent la voirie devant leur maison,
- Il devient de plus en plus difficile d'accéder à l'entreprise à cause de voies d'accès de plus en plus saturées ce qui allonge de plus en plus les temps de déplacement,
- Les visiteurs renoncent à venir, les fournisseurs se plaignent et les salariés sont de plus en plus stressés...
- Dans le cadre du Système de Management Environnemental l'analyse des impacts environne-

mentaux du site identifie notamment l'impact des déplacements sur la qualité de l'air et les rejets de gaz à effet de serre ; comment réduire cet impact ?

- Votre cotisation concernant les accidents de travail vient d'augmenter ; deux de vos collaborateurs ont eu un accident de voiture en allant travailler - outre l'impact humain, le travail est désorganisé et c'est un vrai manque à gagner,
- Pour pouvoir répondre à l'accroissement de ses activités, l'entreprise doit s'agrandir, deux solutions s'offrent à vous : utiliser l'espace réservé aux voitures, ou changer de site...
- Et cætera...

Définition :


Covoiturer, c'est partager son véhicule personnel avec d'autres personnes, pour effectuer ensemble tout ou partie du trajet entre le domicile et l'entreprise.

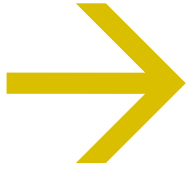
Les salariés s'inscrivent, par secteurs postaux, sur la base de données mises à disposition par

l'entreprise, et prennent contact directement avec la ou les personnes susceptibles de partager un même trajet : il suffit de se donner rendez-vous à une heure et un endroit convenus d'un commun accord.

Le conducteur peut être toujours la même personne ; dans ce cas l'équipier verse, de gré à gré, une participation aux frais de transport. Le plus souvent les membres de l'équipage prennent leur voiture personnelle à tour de rôle.

Les actions à entreprendre :

- Mettre en avant les avantages du covoiturage (économique, convivial, écologique, sécurité des trajets, etc),
- Favoriser la création d'équipage de covoituteurs par l'organisation de rencontres ou l'adhésion à une association de covoiturage* qui se chargera de trouver la personne idoine, et assurera une garantie de retour en cas de défaillance d'un des membres de l'équipage, 



- Rassurer les salariés intéressés par le covoiturage quant aux problèmes d'assurance,
- Assurer un service de dépannage, sorte de garantie de retour, en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un membre de l'équipage.

Les moyens à mettre en œuvre :

- Etablissement d'un fichier d'offres et de demandes et développement d'un service de mise en relation (site intranet, panneau d'affichage) pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels,
- Si besoin est, affichage clair concernant les responsabilités des conducteurs et passagers(*),
- Réservation de place de stationnement pour les covoituteurs.

Les coûts :

- Le temps de travail du chef de projet,
- Le marquage des places de parking réservées,
- L'abonnement à l'association de covoiturage,
- Le panneau d'affichage.

Les avantages :

- Cette action renforce la culture d'entreprise, en entretenant des liens extra professionnels privilégiés entre les salariés,
- Les salariés qui covoiturent sont moins stressés, plus ponctuels et ont moins d'accident,
- Le covoiturage permet de réduire les besoins de stationnement sur le site de l'entreprise et de limiter le nombre de véhicules de service.

Les facteurs de réussite :

- favoriser le premier contact par l'organisation de rencontres de type petit-déjeuner, apéritif (sans alcool), etc.
- inciter les covoituteurs potentiels à s'assurer de la validité du permis de conduire et de l'assurance du véhicule des membres de l'équipage,
- offrir lavage, révision ou contrôle technique pour reconnaître «la bonne pratique» du covoiturage,
- organiser une formation à la sécurité routière.

(*) Accident de trajet vers le lieu de travail et covoiturage :

Peut être pris en compte comme accident du travail, un trajet dont «le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier». Modifie l'article L411.2 du code de la sécurité sociale, et constitue l'article 27 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (JO n°164 du 18 juillet 2001) (http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_lois_reglt.htm).

Motorola (500 personnes), dans la zone industrielle de Basso-Cambo à Toulouse, organise des arrêts de covoiturage appelés «stop-bus» : lorsqu'un des salariés de l'entreprise est à cet arrêt les salariés en voiture le conduisent à la station de métro.

associations de covoiturage en midi-Pyrénées :

Covoituval : www.covoituval.org

Dans le Quercy : <http://www.antistatique.asso.fr/>

DDE 31 : www.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/covoiturage/usager/covoiturage/index.jsp

123 en voiture : <http://www.123envoiture.com/trajets-reguliers-regions-midi-pyrenees-14.html>

La Roue Verte : www.laroueverte.com

Rationaliser l'usage de la voiture :

Utiliser l'autopartage et les taxis

Pourquoi ?

C'est un ensemble de mesures que l'entreprise peut prendre, sans dépendre d'une intervention des collectivités, comme par exemple pour l'ajustement d'horaires de transports en commun, la réalisation d'une piste cyclable ou l'aménagement de cheminements piétonniers.

- Les coûts d'entretien et /ou l'acquisition de nouveaux espaces coûtent très chers,
- Les places sont rares et cela engendre un mauvais état d'esprit entre les salariés,
- Les riverains se plaignent parce que vos salariés et envahissent la voirie devant leur maison,
- Il devient de plus en plus difficile d'accéder à l'entreprise à cause de voies d'accès de plus en plus saturées, ce qui allonge de plus en plus les temps de déplacement,
- Les visiteurs renoncent à venir, les fournisseurs se plaignent et les salariés sont de plus en plus stressés...
- Dans le cadre du SME l'analyse des impacts environnementaux du site identifie notablement,

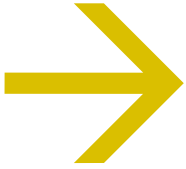
l'impact des déplacements sur la qualité de l'air et les rejets de gaz à effet de serre (GES) ; comment le réduire ?

- Votre cotisation concernant les accidents de travail vient d'augmenter : deux de vos collaborateurs ont eu un accident de voiture en allant travailler - outre l'impact humain, le travail est désorganisé et c'est un vrai manque à gagner,
- Pour pouvoir répondre à l'accroissement de ses activités, l'entreprise doit s'agrandir, 2 solutions s'offrent à vous : utiliser l'espace réservé aux voitures, ou changer de site...
- Et caetera...

Définition :

L'autopartage, est la possibilité, moyennant un abonnement auprès d'un opérateur, de profiter des avantages d'une voiture particulière sans avoir à supporter les inconvénients liés à sa possession ; sur simple appel téléphonique, la société d'autopartage met à la disposition de ses abonnés une flotte de véhicules ; une fois par mois le client reçoit une facture comptabilisant le nombre de kilomètres parcourus et le temps d'usage du véhicule.



**Les actions à entreprendre :**

- Développer une relation privilégiée avec les compagnies de taxi ou d'auto partage, pour des déplacements exceptionnels (déplacement professionnel imprévu, trajets d'urgence pour les covoitureurs...)
- Participer au frais de transport.

Les moyens à mettre en œuvre et les coûts :

- Evaluation du nombre de situation d'urgence pour lesquelles la garantie sera nécessaire,
- Affichage des règles d'utilisation de l'autopartage.

Les avantages :

Cette solution contribue à limiter le nombre de véhicules de service et de société et les places de stationnement correspondantes. L'autopartage coûte moins cher que l'achat, l'entretien et l'assurance d'un véhicule : un abonnement coûte environ 550 € par an, alors qu'une voiture coûte 6 100 € par an (*sources ADEME*).

Les facteurs de réussite :

Fixer des règles claires pour l'usage du taxi (garantie de retour, trajets en mission).

Le plus :

La combinaison des mesures proposées si le salarié est sûr d'en bénéficier, il n'utilisera plus sa voiture pour venir travailler.

**Si l'on parcourt
moins de
10 000 km par an,
l'autopartage est
plus économique
que la voiture**

Encourager l'utilisation des transports publics

Pourquoi ?

Lorsque les transports publics existent, les salariés connaissent souvent mal ou pas du tout les lignes de transport en commun qui les concernent...

Les actions à entreprendre :

- Concertation avec les entreprises voisines, si nécessaire, pour développer un partenariat avec les opérateurs de transport public afin d'adapter l'offre existante aux besoins des l'entreprises en termes de dessertes, d'horaires et de fréquences, et bénéficier de tarifs préférentiels,
- Information des salariés sur le réseau de transports en commun (mise à disposition de plans, tarifs, horaires, correspondances, temps de trajets...) ; créer un « carrefour » transports, lieu convivial où toutes les informations sont disponibles,
- Réflexion sur la vente des titres de transport dans l'entreprise, quand cela est possible,
- Participation financière à tout ou partie des abonnements de transports collectifs,
- Création d'une navette

d'entreprise pour certaines destinations très fréquentées, ou en liaison avec un arrêt ou une gare,

- Organisation d'un covoiturage de secours en cas de grève.

Les moyens à mettre en oeuvre :

- Valoriser l'offre de transports en commun existante pour tous les modes : transports urbains et interurbains (TER), sur le site intranet de l'entreprise, sur un panneau d'affichage,
- Indiquer les moyens d'accès sur les supports de communication de l'entreprise (plaquettes, papier à en-tête, etc.).

- Inviter les sociétés de transports à organiser un stand ou une réunion avec les salariés, au sein de l'entreprise, pour leur permettre de bénéficier de conseils ciblés,
- Prendre contact avec les partenaires du transport pour essayer d'adapter ou de modifier les horaires, de bénéficier d'un arrêt plus pertinent, d'améliorer la sécurité...

Les coûts :

Temps de travail du chef de projet.

A titre indicatif, un abonnement annuel en transport en commun est d'environ 350 à 400 € (cf. la participation au chèque transport).





Les avantages :

- Cette action peut exonérer l'entreprise d'une partie ou de la totalité du versement transport, selon l'importance du service envisagé,
- Elle diminue les besoins de stationnement sur le site de l'entreprise.

Les facteurs de réussite :

- Favoriser l'usage combiné du vélo et des transports en commun avec les transporteurs locaux, notamment pour organiser un stationnement sécurisé des vélos,
- Faciliter l'appropriation de l'offre par les salariés par une forte communication et mise à disposition d'informations personnalisées,
- Communiquer les modifications importantes qui peuvent survenir,
- Mettre en oeuvre une concertation avec les transporteurs et l'autorité organisatrice.

Le chèque transport

**Décret n° 2007-175
du 9 février 2007
JO n° 35 du 10 février 2007
page 2555**

Définition

Le chèque transport est un titre spécial de paiement réservé aux déplacements domicile-travail des salariés (type chèque restaurant) :

- C'est une démarche volontaire de l'employeur,
- Son préfinancement est à la charge de l'employeur,
- Le Comité d'Entreprise peut compléter son montant,
- Il est exonéré de charges sociale et fiscales.

Modalité d'application

L'objet du chèque transport est différent selon que l'employeur est situé à l'intérieur d'un périmètre de transports urbains ou non.

- Hors périmètre des transports urbains, le salarié peut choisir entre :
 - une participation à un abonnement de transports collectifs : le chèque transports en commun peut être financé à 100%, mais, dans ce cas, les exonérations fiscales et sociales sont plafonnées à 50% de l'abonnement,
 - une participation à l'achat de carburant : le chèque essence, dont le montant maximum des exonérations est limité à 100 € par an et par salarié.
- A l'intérieur d'un périmètre de transport urbain, le salarié n'a pas la possibilité de choisir. Le chèque transport ne concerne que l'abonnement aux transports collectifs, sauf si le salarié travaille en horaires décalés ; dans ce cas il peut bénéficier d'un chèque essence (dans les mêmes conditions que précédemment).

Pourquoi ?

- Dans le cadre du SME l'analyse des impacts environnementaux du site met en exergue l'impact des déplacements sur la qualité de l'air et les rejets de GES ; comment réduire cet impact ?
- les coûts d'entretien et /ou l'acquisition de nouveaux espaces coûtent très chers,
- les places sont rares et cela engendre un mauvais état d'esprit entre les salariés,
- les riverains se plaignent parce que vos salariés envahissent la voirie devant leur maison,
- Les accès à vélo sont dangereux ou inexistants.

Les actions à entreprendre :

- Mettre en avant les avantages du vélo (amélioration de la forme physique et de la santé, facilité de « parking », rapidité de déplacement « en porte à porte », économie sur les frais de déplacement...),
- Doter les cyclistes d'équipement de sécurité (casques, vêtements réfléchissants et imperméables, etc.),
- Organiser un atelier pour le pe-

tit entretien, ou s'entendre avec une structure qui s'en chargera,

- Promouvoir la création de « buscycliste »(*) à destination de l'entreprise.
- Organiser et sécuriser le stationnement des vélos,
- Aménager des vestiaires et des douches pour les cyclistes ; ils sont surtout nécessaires pour les cyclistes sportifs ou ceux qui parcourent une distance importante,
- Acheter un ou plusieurs vélos pour les besoins du service,
- Offrir une garantie de retour en cas de fortes intempéries, problème de service, ou de santé.

Les moyens à mettre en oeuvre :

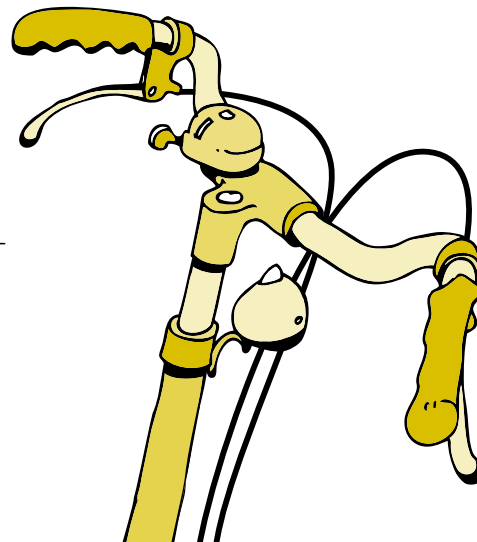
- Organisation d'une ou plusieurs réunions avec un cycliste « pratiquant » pour bénéficier de son expertise,
- Interpellation des collectivités compétentes pour qu'elles aménagent des liaisons cyclables sûres et sans discontinuités,
- Demandes de devis pour l'installation de douches et vestiaires ; profiter de travaux déjà

programmés.

- Prise de contacts avec des professionnels des équipements pour sportifs afin de bénéficier de meilleur prix.

Les coûts :

- Temps de travail du chef de projet,
- Coût estimatif d'un rack à vélo : moins de 100 € pour 4 vélos - une voiture sur un parking, occupe la place de 10 vélos.





Les avantages :

- Ces aménagements sont moins coûteux que ceux nécessaires pour les voitures,
- Les vélos «libèrent» une emprise foncière de plus en plus rare et coûteuse : 25 m² sont nécessaires au stationnement de la voiture d'un salarié - dé-gagement compris - alors que lui-même occupe en moyenne 8m² de bureau.

Les facteurs de réussite :

- La concertation,
- La communication et l'animation,
- L'organisation, avec les transporteurs locaux, d'un stationnement sécurisé des vélos pour favoriser l'usage combiné du vélo et des transports en commun,
- L'organisation avec les professionnels, d'un prêt gratuit de vélo, sur le principe de «l'essayer, c'est l'adopter».

(*) un « buscycliste » est un convoi de cyclistes circulant sur un itinéraire choisi avec soin pour bénéficier d'un maximum de sécurité et de convivialité : cette formule facilite la pratique du vélo en ville par les néophytes.

www.buscycliste.org

En ville, un cycliste roule à 15 km/h alors qu'un véhicule roule à 14 km/h en moyenne

A vélo, on est 2 à 3 fois moins exposé aux polluants atmosphériques qu'en voiture

Soutenir la marche,

et, pourquoi pas, le roller et la trottinette ?

Mémento de la mobilité

fiche 4 Outils

Pourquoi ?

Ce sont des pratiques de déplacements comme les autres, et à ce titre elles méritent d'être encouragées et reconnues. Le plus souvent elles se substituent à des déplacements en voiture.

Les actions à entreprendre :

- Mettre en avant les avantages de la marche, du roller ou de la trottinette (santé, économie, rapidité, souplesse, image sportive et dynamique),
- Organiser une entrée piétonnière permettant d'éviter des détours pénibles, voire négocier avec les entreprises mitoyennes l'autorisation de traverser leurs sites ou créer avec elles des cheminements communs,
- Pour les plus sportifs, aménager le cas échéant un local vestiaire et des douches,
- Assurer un service de dépannage, sorte de garantie de retour, en cas de fortes intempéries ou de problème personnel.

Les moyens à mettre en oeuvre :

- L'interpellation des collectivités compétentes pour obtenir une meilleure sécurisation des traversées et une amélioration rassurante des éclairages,
- L'amélioration des cheminements pour piétons au sein de l'entreprise : éclairage, existence de trottoir en bon état (, etc.).

Les coûts :

Temps de travail du chef de projet.

Les avantages à le faire:

- Ces solutions ont un faible coût de mise en œuvre,
- Elles véhiculent une image de qualité.

Les facteurs de réussite :

- Reconnaître les bonnes pratiques déjà existantes et les mettre en valeur,
- La concertation pour organiser les cheminements au mieux de l'intérêt des « pratiquants »,
- Participer aux événements sportifs de type marathon, course, randonnées...

Pour lutter contre la prise de poids et les maladies cardiovasculaires, les professionnels de santé recommandent de marcher 1 h par jour, soit 6 km.

Aménager les horaires de travail, organiser le télétravail

Pourquoi ?

Ce sont des mesures «préventives» qui permettent d'éviter un certain nombre de déplacements.

Les actions à entreprendre :

- Adapter les heures d'arrivée et de départ en fonction des besoins de l'entreprise et des souhaits des salariés pour faciliter le covoiturage, prendre un transport en commun mieux adapté aux besoins du salarié,
- Privilégier les réunions téléphoniques et les vidéo-conférences,
- Permettre la réalisation de certaines tâches au domicile des salariés, lorsqu'elles ne nécessitent pas une présence sur le site de l'entreprise : organiser le télétravail* qui supprime une grande partie des déplacements.

Les moyens à mettre en oeuvre :

Ces adaptations vont apparaître dans les réponses des salariés à l'enquête - questionnaire, l'organisation d'une réunion de travail avec les personnes concernées sera alors pertinente.

Les coûts :

Temps de travail du chef de projet (les réunions téléphoniques ne nécessitent aucun investissement).

Les avantages à le faire :

- Ces actions peuvent contribuer à étaler les besoins de déplacements professionnels et participent à réduire le nombre des véhicules de service et de fonction,
- La mise en place du télétravail, permet de réduire les coûts de déplacements, de locaux et de stationnement des salariés concernés.

Les facteurs de réussite :

- Communication et concertation,
- Pour le télétravail, distinguer les différentes formes de télétravail, et le préciser lorsque le contrat de travail du salarié sera modifié en conséquence, avec notamment une clause de réversibilité.
- Pour les réunions téléphoniques, rédiger un mode d'emploi à usage interne.

* Le télétravail est défini par le texte d'un accord paraphé par le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en mai 2006 :

«le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière... »

Source : rapport de Pierre Morel-Lhuissier au Premier Ministre - La Documentation Française - 2006

